



Contester un compte de gestion

Par **juk**, le **21/05/2022** à **09:47**

Bonjour,

Mon père était sous curatelle renforcée, nommée par un juge.

6 mois après son décès, l'association de gestion n'a toujours pas fait le dossier de clôture et a envoyé au notaire désigné le compte de gestion.

L'association refuse de transmettre aux héritiers ce compte de gestion au motif qu'il faut voir avec le notaire. Ce dernier ne répond pas à cette requête mais indique travailler pour régler les impôts sous 6 mois.

Mes questions sont les suivantes :

- les héritiers sont-ils en droit de recevoir les documents sur la curatelle au décès du majeur protégé ? Le tribunal nous a indiqué que non car le curateur a été désigné sur décision de justice mais l'art 514 du CC indique le contraire. J'avais cru comprendre que c'était au bout de 3 mois.

- y-a-t'il un délai pour contester la gestion de la curatelle ? J'ai lu 5 ans mais je n'en suis pas sûr.

Merci à vous

Par **Marck_ESP**, le **21/05/2022** à **22:05**

Bonjour

Vous allez devoir mettre en demeure le curateur, qui a dépassé le délai...

Vous pouvez aussi intervenir auprès du juge de la protection...

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-claudia-canini/tutelle-heritiers-acces-comptes-gestion-22205.htm>

Par **juk**, le **23/05/2022** à **19:06**

Merci de votre réponse mais le lien donné parle de la tutelle et non de la curatelle renforcée.